



Saisie-vente par huissier pour URSSAF

Par **Virginie GALAINE**, le **11/08/2018** à **17:00**

Bonjour,

je viens vers vous en 2012 j'ai ouvert une société pour mon ami de l'époque cette société est à mon nom et lui ouvrier.

Malheureusement elle n'a jamais fonctionner!

Moi j'étais en mission intérim quelques fois.

en 2015 je le quittais ne pensant plus à ça.

Et la en 2018, l'urssaf me tombe dessus.

Je n'ai jamais géré cette boîte c'est lui qui faisait tout, elle portais juste mon nom, la plus grosse bêtise qui soit!

j'ai reçu dernièrement une convocation pour saisie-vente de 15 558,53 € !

Que faut-il faire, et comment va ce passer les choses?

J'ai appelé l'huissier, elle se fou de ce que je peux lui dire, elle ne m'écoute pas du tout! de plus maintenant je suis pacsé, donc que va t il ce passer pour mon homme et mes enfants ?

Pouvez-vous m'aider ?

Par **youris**, le **11/08/2018** à **18:59**

Bonjour,

Pour l'URSSAF, conformément à votre déclaration, vous êtes responsable de cette entreprise, les arrangements avec votre ami de l'époque ne la concerne pas.

Cela explique la position de l'huissier.

Logiquement vous devriez payer et vous faire rembourser par votre ami.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que vous avez agi avec légèreté que vous devez assumer aujourd'hui.

Salutations

Par **Visiteur**, le **11/08/2018** à **21:59**

Bjr,

Vous êtes pacsés, pas mariés sous la communauté, votre partenaire ne risque donc rien.